



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-10-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

SOMMAIRE

2025

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 15 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 15 octobre 2025 à 17H30 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA15102025-1 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 ET 23/27A22

N° BCA15102025-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M1 ET 24/15M2

N° BCA15102025-3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN SYSTEME DE MOUSSE À AIR COMPRIME (CAFS) POUR VEHICULES DE SECOURS, N°25/10A

N° BCA15102025-4 – SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS

N° BCA15102025-5 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

N° BCA15102025-6 – VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 15 octobre 2025



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 15 octobre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° BCA15102025-1

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 ET 23/27A22

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 15 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 9 octobre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour :	3
Nombre de membres présents :	3	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention :	0

N°BCA15102025-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 ET 23/27A22

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA29032023-4 en date du 29 mars 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'appel d'offres restreint pour les marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA15112023-2 en date du 15 novembre 2023 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA18092024-3 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A3, 23/27A4, 23/27A11, 23/27A19, 23/27A20 et 23/27A21 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-1 en date du 12 février 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°24/05M2 et 23/27A4 ;

Vu la délibération n°BCA04062025-3 en date du 4 juin 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A4, 24/05M6/7, 24/05M8, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A12, 23/27A13, 23/27A14, 23/27A17, 23/27A18, 23/27A19 et 23/27A20 ;

Vu la délibération n°BCA24092025-1 en date du 24 septembre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A1, 23/27A4, 23/27A5, 23/27A12 et 23/27A15 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R.2124-2 2° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22 ;

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du SDIS 73, le 15 octobre 2025, sur les propositions d'avenants aux marchés n°23/27A9, 23/27A17 et 23/27A21, dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier ces avenants, il est nécessaire qu'ils soient préalablement validés ;

Présentation :

Ces avenants concernent des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou dues à des imprévus de chantier.

La présentation détaillée des avenants est la suivante :

Marché 23/27A9 lot n°9 « Isolation thermique par l'extérieur »

Titulaire : **PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU (P.R.B.)**

Montant du marché initial : **122 213,92 € HT soit 146 656,70 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 présenté : **6 573,26 € HT, soit 7 887,91 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 5,38 %**

Nouveau montant du marché : **128 787,18 € HT, soit 154 544,61 € TTC**

Modifications :

- La mise en œuvre d'une isolation complémentaire au niveau de la réserve d'eau située au R-1 de l'aile C et de renforts ponctuels sur les façades. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 6 573,26 € HT, soit 7 887,91 € TTC.

Marché 23/27A10 lot n°10 « Menuiseries extérieures / Occultations »

Titulaire : **BORELLO ISOCLAIR**

Montant du marché initial : **260 345,90 € HT soit 312 415,08 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **260 861,35 € HT, soit 313 033,62 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **4 251,78 € HT, soit 5 102,14 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 1,83 %**

Nouveau montant du marché : **265 113,13 € HT, soit 318 135,76 € TTC**

Modifications :

- La mise en cohérence du système de désenfumage de la remise. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

- La modification de 2 ouvrants situés dans le standard et la salle de débordement. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 251,78 € HT, soit 1 502,14 € TTC.

Marché 23/27A11 lot n°11 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds »

Titulaire : **ALBERT ET RATTIN**

Montant du marché initial : **322 675,00 € HT soit 387 210,00 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **309 202,78 € HT soit 371 043,34 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **312 964,52 € HT, soit 375 557,42 € TTC**

Montant de l'avenant n°3 présenté : **- 3 330,00 € HT, soit - 3 996,00 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **- 4,04 %**

Nouveau montant du marché : **309 634,52 € HT, soit 371 561,42 € TTC**

Modifications :

- La suppression de la porte du local pharmacie au R+1 et de la porte coulissante du local désinfection. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de - 3 330,00 € HT, soit - 3 996,00 € TTC.

Marché 23/27A17 lot n°17 « Serrurerie »

Titulaire : **PETTINI CHAUDRONNERIE**

Montant du marché initial : **144 161,50 € HT soit 172 993,80 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **170 034,50 € HT, soit 204 041,40 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **2 504,00 € HT, soit 3 004,80 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 19,68 %**

Nouveau montant du marché : **172 538,50 € HT, soit 207 046,20 € TTC**

Modifications :

- L'ajout d'une ventouse et d'une gâche électrique pour le contrôle d'accès des portes LT VDI et TGBT. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 180,00 € HT, soit 1 416,00 € TTC.

- L'ajout d'une grille de ventilation sur la porte du local compresseur. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 324,00 € HT, soit 1 588,80 € TTC.

Marché 23/27A19 lot n°19 « Electricité / Courants faibles / Panneaux photovoltaïques »

Titulaire : **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

Montant du marché initial : **585 932,00 € HT soit 703 118,40 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **581 803,29 € HT soit 698 163,95 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **611 278,13 € HT, soit 733 533,76 € TTC**

Montant de l'avenant n°3 présenté : **1 061,56 € HT, soit 1 273,87 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 4,51 %**

Nouveau montant du marché : **612 339,69 € HT, soit 734 807,63 € TTC**

Modifications :

- L'ajout d'une alimentation RJ45 pour les 4 bornes RVE. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 665,28 € HT, soit 798,34 € TTC.

- L'ajout de prises supplémentaires. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 268,88 € HT, soit 322,66 € TTC.

- La modification pour des prises supplémentaires dans le foyer. Demande de la maîtrise d'ouvrage et de l'amicale des pompiers.

Plus-value de 127,40 € HT, soit 152,88 € TTC.

Marché 23/27A20 lot n°20 « Chauffage / Rafraîchissement / Traitement d'air / sanitaire »

Titulaire : **ADITEC**

Montant du marché initial : **891 236,38 € HT soit 1 069 483,66 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **886 423,18 € HT soit 1 063 707,82 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **886 114,83 € HT, soit 1 063 337,80 € TTC**

Montant de l'avenant n°3 présenté : **9 483,86 € HT, soit 11 380,63 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 0,49 %**

Nouveau montant du marché : **895 598,69 € HT, soit 1 074 718,43 € TTC**

Modifications :

- L'ajout d'un bras aère de lavage + surpresseur. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 5 478,77 € HT, soit 6 574,52 € TTC.

- La dépose - repose du bac de désinfection de l'ancien CSP dans nouveau local VSAV. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 666,37 € HT, soit 799,64 € TTC.

- La suppression de la protection en tôle des descentes EP de la remise. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 457,48 € HT, soit 548,98 € TTC.

- La modification des radiateurs de l'aile C couloir, suite à la modification du sens d'ouverture de porte. Suite erreur de la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 2 167,23 € HT, soit 2 600,68 € TTC.

- L'ajout d'un flexible de nettoyage de douche. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 591,60 € HT, soit 709,92 € TTC.

- La modification du réseau pour l'ajout de 5 vannes en 15/21 mâle sur eau froide, dans les locaux ménage et désinfection pour produits de lavage. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 037,37 € HT, soit 1 244,84 € TTC.

Marché 23/27A21 lot n°21 « VRD »

Titulaire : **FERRAND**

Montant du marché initial : **670 111,10 € HT** soit **804 133,32 € TTC** (dont **41 814,50 € HT** au titre de la tranche optionnelle A « Aire de manœuvre » affermie le 10 avril 2024)

Montant du marché suite à avenant n°1 : **694 176,10 € HT**, soit **833 011,32 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **32 762,85 € HT**, soit **39 315,42 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 8,48 %**

Nouveau montant du marché : **726 938,95 € HT**, soit **872 326,74 € TTC**

Modifications :

- L'ajout de trois mâts pour les drapeaux sur l'aire de manœuvre. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 230,00 € HT, soit 548,98 € TTC.

- La modification de l'aire de manœuvre dont la réalisation de dalles béton pour la tour de manœuvre. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 9 233,00 € HT, soit 11 079,60 € TTC.

- La réduction de la largeur de voirie retour - moins-value enrobés et réglages. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 9 272,10 € HT, soit 11 126,52 € TTC.

- Les adaptations liées à la réduction de la passerelle piétonne. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 197,60 € HT, soit 1 437,12 € TTC.

- La création d'un parking 2 roues pour optimiser les places de stationnement VL. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 2 951,00 € HT, soit 3 541,20 € TTC.

- La modification des réseaux humides sur demande de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

Plus-value de 11 413,00 € HT, soit 13 695,60 € TTC.

- La réalisation de tranchées pour la mise en place de bornes RVE. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 3 905,35 € HT, soit 4 686,42 € TTC.

- La modification du réseau AEP. Demande de la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 1 334,40 € HT, soit 1 601,28 € TTC.

- Les ajustements dus à la modification du réseau AEP. Demande de la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 3 904,60 € HT, soit 4 685,52 € TTC.

- La réalisation de prestations supplémentaires pour les réseaux EU avec regards de visite. Demande de la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 11 205,60 € HT, soit 13 446,72 € TTC.

- La suppression de chambre de vanne qui sera posée par Chambéry-Grand Lac économie. Demande de la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 1 010,00 € HT, soit 1 212,00 € TTC.

- La mise en œuvre de la signalétique horizontale notamment des places de stationnement des véhicules dans la remise. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 3 859,60 € HT, soit 4 631,52 € TTC.

- L'ajout d'un filtre de diamètre 200 µm pour la cuve de rétention. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC.

Marché 23/27A22 lot n°22 « Espaces verts / Clôture / Portail »

Titulaire : **GONTHIER ESPACES VERTS**

Montant du marché initial : **119 751,00 € HT** soit **143 701,20 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 présenté : **- 14 670,00 € HT**, soit **- 17 604,00 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **-12,25 %**

Nouveau montant du marché : **105 081,00 € HT, soit 126 097,20 € TTC**

Modifications :

- La suppression d'une tranchée avec drain. Demande de la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.

- La suppression de la main courante de l'escalier du city stade. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 2 940,00 € HT, soit 3 528,00 € TTC.

- L'ajout d'un potelet à l'entrée avec incorporation d'une platine téléphonique, y compris massif et tranchée. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 997,00 € HT, soit 1 196,40 € TTC.

- La suppression de la clôture du bassin EP prévue aux études mais rendue inutile de par la configuration du bassin réalisé. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 2 960,00 € HT, soit 3 552,00 € TTC.

- La suppression du portillon du bassin EP. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 699,00 € HT, soit 838,80 € TTC.

- L'ajout d'un portillon SS9 (chenil), avec ouverture sans clef à loquet type aire de jeux. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 736,00 € HT, soit 883,20 € TTC.

- L'ajout d'une gâche électrique et d'un ferme porte sur portillon pour l'accès direct sur le chemin vicinal longeant le cours d'eau Sierroz. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 696,00 € HT, soit 835,20 € TTC.

Le total des avenants présentés dans ce rapport est de 46 364,77 €, soit une augmentation de + 0,50 % par rapport au montant initial des marchés de travaux de cette opération.

La totalité des avenants (y compris ceux présentés) représente une augmentation de + 3,72 % de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les avenants aux marchés de travaux n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains.
- l'autoriser à signer ces avenants aux marchés de travaux n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22.

**

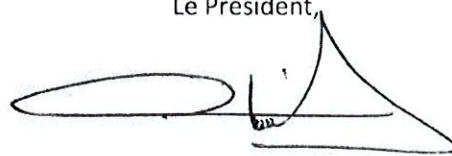
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les avenants aux marchés de travaux n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ces avenants aux marchés de travaux n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 15 octobre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° BCA15102025-2

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE
N°24/15M1 ET 24/15M2**

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 15 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 9 octobre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention : 0

N°BCA15102025-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M1 ET 24/15M2

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;
Vu la délibération n°BCA18092024-5 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73 ;
Vu la délibération n°BCA11122024-4 en date du 11 décembre 2024 autorisant la signature du lot n°14 du marché de travaux relatif à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73 ;
Vu la délibération n°BCA04062025-2 en date du 4 juin 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M1, 24/15M4 et 24/15M15 ;
Vu la délibération n°BCA24092025-2 en date du 24 septembre 2025 autorisant la signature d'un avenant aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M14 ;
Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;
Vu l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;
Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;
Vu les marchés de travaux n°24/15M1 et 24/15M2 ;
Vu l'avis rendu par la Commission MAPA Travaux interne du SDIS 73, le 15 octobre 2025, sur la proposition d'avenant n°2 au marché n°24/15M2, dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du marché ;
Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier ces avenants, il est nécessaire qu'ils soient préalablement validés ;

Présentation :

Ces avenants concernent des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou dues à des imprévus de chantier.

La présentation détaillée des avenants est la suivante :

Marché 24/15M1 lot n°1 « Terrassement – VRD »

Titulaire : **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN**

Montant du marché initial : **447 634,56 € HT** soit **537 161,47 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **440 385,20 € HT**, soit **528 462,24 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **17 762,56 € HT** soit **21 315,07 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 2,35 %**

Nouveau montant du marché : **458 147,76 € HT**, soit **549 777,31 € TTC**

Modifications :

- La reprise des enrobés contigus au chantier derrière le bâtiment A (192 m²) non prévue initialement. Imprévu de chantier.

Plus-value de 5 077,76 € HT, soit 6 093,31 € TTC.

- Le bétonnage du réseau EU pour sa protection suite à des croisements de réseaux. Demande de la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 476,00 € HT, soit 571,20 € TTC.

- La fourniture et pose de fourreaux TPC supplémentaires pour anticiper à l'avenir d'éventuels raccordements sans nouvelle ouverture de tranchées. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 11 571,00 € HT, soit 13 885,20 € TTC.

- La réalisation de travaux de signalisation horizontale supplémentaires. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 637,80 € HT, soit 765,36 € TTC.

Marché 24/15M2 lot n°2 « Gros-œuvre »

Titulaire : **CHANUT**

Montant du marché initial : **148 500,00 € HT** soit **178 200,00 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 présenté : **9 759,09 € HT** soit **11 710,91 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 6,57 %**

Nouveau montant du marché : **158 259,09 € HT**, soit **189 910,91 € TTC**

Modifications :

- La mise en œuvre d'un volume de gros béton supplémentaire suite à l'ouverture des fouilles et l'état du terrain. Imprévu de chantier.

Plus-value de 8 165,65 € HT, soit 9 798,78 € TTC.

- La nécessité de réaliser 2 carottages supplémentaires pour le raccordement du bâtiment E vers le bâtiment B. Oubli de la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 1 593,44 € HT, soit 1 912,13 € TTC.

Le total des avenants présentés dans ce rapport est de 33 025,98 € TTC, soit une augmentation de + 1,37 % par rapport au montant initial des marchés de travaux de cette opération.

La totalité des avenants (y compris ceux présentés) représente une augmentation de + 1,50 % de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les avenants aux marchés de travaux n°24/15M1 et 24/15M2, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73.
- l'autoriser à signer ces avenants aux marchés de travaux n°24/15M1 et 24/15M2.

**

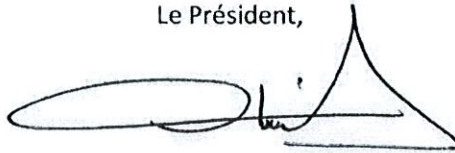
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les avenants aux marchés de travaux n°24/15M1 et 24/15M2, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ces avenants aux marchés de travaux n°24/15M1 et 24/15M2.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 15 octobre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° BCA15102025-3

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE D'UN SYSTEME DE MOUSSE À AIR COMPRIME (CAFS) POUR VEHICULES DE SECOURS, N°25/10A

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 15 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 9 octobre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES	
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 3
Nombre de membres présents : 3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention : 0

N°BCA15102025-3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE D'UN SYSTEME DE MOUSSE À AIR COMPRIME (CAFS) POUR VEHICULES DE SECOURS, N°25/10A

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;
Vu la délibération n°BCA04062025-1 en date du 04 juin 2025 autorisant la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'un système de mousse à air comprimé (CAFS) pour véhicules de secours ;
Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu le marché de fournitures n°25/10A ;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier cet avenant, il est nécessaire qu'il soit préalablement validé ;

Présentation :

Cet avenant concerne la modification de l'article 5.2 du CCAP « Conditions de paiement » / « Périodicité des paiements » afin de le mettre en corrélation avec la réalité des prestations réalisées par le fournisseur.

Rédaction actuelle :

« Les paiements seront échelonnés de la façon suivante :

- **60%** après livraison chez l'équipementier ou le fournisseur du châssis choisi par le SDIS 73, avec copie du bon de livraison
- **40%** à la livraison du véhicule équipé au SDIS 73 »

La nouvelle rédaction est la suivante :

« Les paiements seront échelonnés de la façon suivante :

- **90%** après livraison chez l'équipementier ou le fournisseur du châssis choisi par le SDIS 73, avec copie du bon de livraison
- **10%** à la livraison du véhicule équipé au SDIS 73 ».

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, qui demeure conclu sans minimum et avec un maximum, fixé en quantité comme suit :

- o Sans minimum
- o Maximum : 4 systèmes CAFS / an

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider l'avenant n°1 au marché n°25/10A « Fourniture d'un système de mousse à air comprimé (CAFS) pour véhicules de secours », présenté ci-avant.
- l'autoriser à signer cet avenant au marché de fournitures n°25/10A.

**

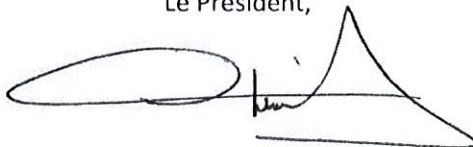
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 au marché n°25/10A « Fourniture d'un système de mousse à air comprimé (CAFS) pour véhicules de secours », présenté ci-avant.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer cet avenant au marché de fournitures n°25/10A.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a sharp upward stroke and a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 15 octobre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° BCA15102025-4

OBJET : SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 15 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 9 octobre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES	
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 3
Nombre de membres présents : 3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention : 0

N°BCA15102025-4– SORTIES D'ACTIFS : VEHICULES ET MATERIELS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Il est proposé de réformer des véhicules et des matériels selon le tableau ci-dessous :

Marque	Désignation	N° série Immatriculation	Date de mise en circulation	N° immobilisation	Observation	Destination
PEUGEOT 207	VL	BN523CN	06/05/2011	12707	Réforme	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT 207	VL	AS707CH	12/05/2010	11722	Réforme	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT PARTNER	VL	CV283WL	14/06/2013	13648	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	1214WD73	27/11/2008	11088+11706	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	AQ629DT	12/04/2010	11723	Réforme	VENTE AGORASTORE
BERLINGO CITROEN	VL	1968VH73	27/06/2005	4405	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	BM115PL	27/04/2011	12717	Réforme	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT PARTNER	VL	DB312WE	30/12/2013	14412	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT KANGOO	VL	BN498SN	19/05/2011	12712	Réforme	VENTE AGORASTORE
TOYOTA HILUX	VLTT	3395SL73	05/11/1990	PAS ACTIF	Réforme	VENTE AGORASTORE
LAND ROVER DEFENDER 110	VLTTM	7328WB73	29/10/2008	10633	Réforme	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT BOXER PH 1	VTU	3620TM73	22/11/2001	2065+4868+4880	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT PREMIUM	FPT	9726TP73	20/06/2002	2270	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT S180	FSR	9715TE73	22/06/2000	1252+1314+1390	Réforme	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT BOXER MR	VSAV	CN997ZH	17/12/2012	13762	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT MASTER PH 3	VSAV	CJ939HF	31/07/2012	13448	Réforme	VENTE AGORASTORE
PEUGEOT BOXER MR	VSAV	CN934ZH	17/12/2012	13760+2019- 21561-23947	Réforme	VENTE AGORASTORE
RENAULT MASTER PH 3	VSAV	DM868SC	19/12/2014	16665	Réforme	VENTE AGORASTORE

Marque	Désignation	N° série Immatriculation	Date de mise en circulation	N° immobilisation	Observation	Destination
RENAULT MASTER PH 3	VSAV	DE089LE	31/03/2014	13777	Réforme	VENTE AGORASTORE
Connect med	Capteur pince SPO 2	PUI-0450	2022	2022-215621- 00499	Réforme	Destruction
Connect med	Capteur pince SPO 2	PUI-0125	2022	2022-215621- 00499	Réforme	Destruction
Connect med	Capteur pince SPO 2	PUI-0299	2022	2022-215621- 00499	Réforme	Destruction
Connect med	Capteur pince SPO 2	PUI-0131	2022	2022-215621- 00499	Réforme	Destruction
Inconnu	Cellule USAR	YZ065047	01/01/1982	PAS ACTIF	Réforme	Destruction
Nosem	Armoire réfrigérante Modèle N600PB	068002200030	Inconnu	PAS ACTIF	Réforme	Destruction
Ninja Ice	Gants multi- usage T7 : 165 paires T8 : 190 paires T9 : 315 paires T10 : 335 paires T11 : 215 paires	Vente en lot sur palette			Réforme	VENTE AGORASTORE
Non connu	Nettoyeur ultrason	DZ-201909089	02/11/2019	2020-21578- 00266	Réforme	VENTE AGORASTORE

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les réformes présentées,
- valider la destination des biens,
- l'autoriser à signer tous documents utiles à ces exécutions.

**

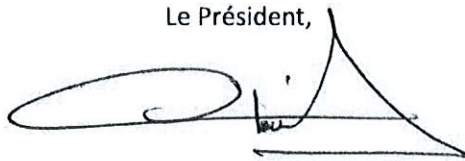
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les réformes présentées,
- valide la destination des biens,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tous documents utiles à ces exécutions.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 15 octobre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° BCA15102025-5

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 15 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 9 octobre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	3
Nombre de membres présents : 3	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention :	0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Il est proposé la mise à jour des tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 15 octobre 2025.

Les modifications prennent notamment en compte les recrutements, les nominations et promotions ainsi que les mouvements de personnels intervenus ou à venir.

Les tableaux sont modifiés ainsi :

Filière SPP

- Transformation d'1 poste d'adjudant en 1 poste de sergent dans le cadre d'un retour de disponibilité d'un agent.

Filière technique

- Transformation d'1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur principal pour le poste de chef de service SI administratif au groupement SIC suite au renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de CDD et du fait de recrutement infructueux de statutaire comme prévu par la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 11/09/2019.
- Ouverture aux contractuels d'un poste de coordonnateur identifié sur le grade d'ingénieur qui sera vacant au 01/11/2025 au service SI Administratif du groupement SIC.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière technique rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste de technicien pour le poste de géomaticien vacant au service cartographie SIG du groupement planification.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de catégorie B de la filière technique rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Ouverture aux contractuels d'un poste de chargé d'opérations identifié sur le grade d'agent de maîtrise qui est vacant au service centre de soutien logistique du groupement logistique.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Ouverture aux contractuels de deux postes de chargés d'opérations identifiés sur le grade d'adjoint technique (un vacant depuis le 24/09/2025 et un autre qui sera vacant au 01/11/2025) au service centre d'entretien départemental du groupement logistique.

Par dérogation, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ces postes seront pourvus par des agents contractuels de catégorie C de la filière technique rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En résumé :

Pour le tableau des emplois permanents à temps complet :

	Tableau des emplois Délibération 02/07/2025	Tableau des emplois Propositions modifications CST 15/10/2025	Observations
Nombre SPP	513	513	
Nombre SPPO	113	113	
Nombre SPPNO	400	400	
Nombre PATS	113	113	
Nombre total agents temps complet	626	626	
Nombre apprentis	3	3	

Pour le tableau des emplois permanents à temps non complet :

	Tableau des emplois Délibération 02/07/2025	Tableau des emplois Propositions modifications CST 15/10/2025	Observations
Nombre SPPO	1,1	1,1	
Nombre PATS	1,6	1,6	
Nombre total agents à temps non complet (équivalent temps plein)	2,7	2,7	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire proposition CST 15/10/2025
Filière des sapeurs-pompiers professionnels (1+2)			613
Services généraux (1)			606
Emploi fonctionnel : directeur		A	1
Emploi fonctionnel : directeur adjoint		A	1
Capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	Lieutenant-colonel	A	6
	Commandant	A	8
	Capitaine	A	27
Lieutenants de SPP	Lieutenant hors classe	B	12
	Lieutenant de 1ère classe	B	23
	Lieutenant de 2ème classe	B	7
Sous-officiers de SPP	Adjudant	C	240
	Sergent	C	87
Sapeurs et caporaux de SPP	Caporal-chef	C	27
	Caporal	C	46
SDS (2)			8
Médecins et pharmaciens de SPP	Médecin de classe exceptionnelle	A	2
	Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1
	Médecin hors classe	A	1
	Pharmacien de classe normale	A	1
Cadres de santé de SPP	Cadre de santé	A	1
Infirmiers de SPP	Infirmier hors classe	A	1
	Infirmier de classe normale	A	1
Personnels administratifs, technique et spécialisés (3+4+5)			113
Filière administrative (3)			88
Attachés territoriaux	Attaché principal	A	7
	Attaché	A	7
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	10
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	13
	Rédacteur	B	4
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4
	Adjoint administratif	C	4
Filière technique (4)			44
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	6
	Ingénieur	A	4
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	3
	Technicien principal de 2ème classe	B	1
	Technicien	B	7
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	8
	Agent de maîtrise	C	6
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
	Adjoint technique	C	7
Filière médico-scolaire (5)			1
Assistant territorial socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			826

Effectif budgétaire proposition CST 15/10/2025				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
	Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire proposition CST 15/10/2025
	Filière administrative			0,5
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0,5
	Filière technique			0,4
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,4
	Filière médico-sociale			0,7
	Psychologue	Psychologue de classe normale	A	0,7
	Filière des sapeurs-pompiers professionnels			1,1
	Médecins et pharmaciens de SPP	Médecin de classe normale	A	0,6
		Pharmacien de classe normale	A	0,5
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				2,7
APPRENTIS				3
	apprenti au groupement SIC			1
	apprenti au groupement SIC			1
	apprenti au groupement volontariat			1
AGENTS EN DETACHEMENT				5
	Capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	Commandant	A	2
	Lieutenants de SPP	Lieutenant 2ème classe	B	1
	Ingénieurs en chef	Ingénieur en chef hors classe	A	0
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	0
	Sous officiers de SPP	Adjudant-chef	C	1
	Adjoint administratifs	Adjt adm ppal 1ère classe	C	1
AGENTS EN DISPONIBILITE				26
	PATS			5
	SPP			21

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents.

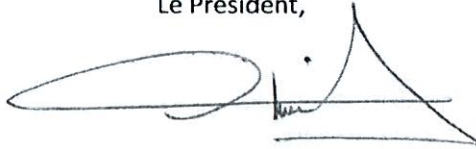
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité adopte la mise à jour du tableau des emplois permanents.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a sharp upward stroke.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 15 octobre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° BCA15102025-6

OBJET : VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 15 octobre à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 9 octobre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	3	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Les articles L.731-3 et suivants du code général de la fonction publique ont généralisé le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux et ont précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le SDIS de la Savoie verse cette Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) depuis plusieurs années. Afin de maintenir l'attribution de cette aide aux agents bénéficiaires, il est nécessaire d'adopter une délibération en actant le principe et les conditions d'attribution après avis du comité social territorial qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 15 octobre 2025.

Présentation des modalités de versement :

Le SDIS de la Savoie verse cette allocation aux parents d'enfants de moins de 20 ans et dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus, selon les conditions suivantes :

1/ Bénéficiaires

- Tous les agents du SDIS 73 en position d'activité qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF.

2/ Les modalités

- L'agent réalise une demande écrite adressée au service carrière paie du Groupement Ressources Humaines et accompagnée de la notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées.
- L'allocation est versée au 1er jour du mois de la demande de l'agent et elle ne fait pas l'objet de rétroactivité.

3/ Conditions du versement

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le conseil départemental.
- Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
- Le versement de cette allocation est indépendant de la quotité de travail du bénéficiaire et sans condition de ressources.
La perte de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé entraînera la perte de l'APEH.

4/ Montant

- Le montant de l'APEH est forfaitaire et revalorisé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. A titre indicatif, ce montant est de 183 € brut par mois en 2025.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les modalités de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

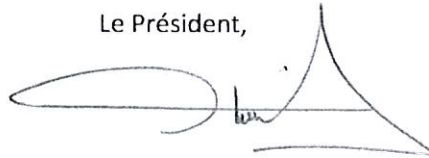
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

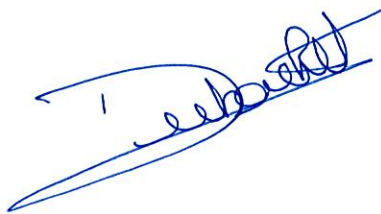
Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité approuve les modalités de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2ème Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
	Excusé	
3ème Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL	Jean-Pierre GUILLAUD	
	Excusé	

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 16/10/2025